

**Objet : DGST - RESEAUX – CONCESSIONNAIRES RESEAUX CABLES - RETROCESSION DE LA CANALISATION DE GAZ NATUREL ABANDONNEE ET MISE HORS EXPLOITATION PAR GrDF, PASSAGE SOUTERRAIN DE LA GARE (entre les rues Julien Mira et Onze Novembre). SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GrDF, LA VILLE ET LE S.I.G.E.I.F.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'elle a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de gaz, de communications électroniques et d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que le S.I.G.E.I.F. a concédé à GrDF la distribution publique du gaz sur le territoire des communes adhérentes.

**CONSIDERANT** que GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation la portion de canalisation située dans un passage souterrain entre la rue Julien Mira et la rue Onze Novembre (plan ci-joint).

**CONSIDERANT** que suite à la mise hors service de cette canalisation de gaz, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de ladite canalisation et son retour en pleine propriété à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Le Maire explique que le retour de la canalisation abandonnée par GrDF prend effet à compter de la signature des présentes délibération et convention, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation, et que la ville s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Le Maire informe également que l'ouvrage abandonné et rétrocédé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GrDF.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de remise par GrDF de la canalisation de gaz naturel abandonnée et mise hors exploitation dans le passage souterrain (entre les rues Julien Mira et Onze Novembre).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 -**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de remise par GrDF de la canalisation de gaz naturel abandonnée et mise hors exploitation, dans le passage souterrain (entre les rues Julien Mira et Onze Novembre).

**ARTICLE 2 -**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 -**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Messieurs EL KOURADI et SANOGO*

**CONVENTION JOINTE EN ANNEXE**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Objet : **DGST - RESEAUX - CONCESSIONNAIRES RESEAUX CABLES – ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN APPUIS COMMUNS. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du plan France très haut débit, SFR est en charge du déploiement d'un réseau fibre optique selon l'architecture FTTH (« Fibrer To The Home » – fibre jusqu'au domicile) sur le territoire de la commune, membre du SIGEIF,

**CONSIDERANT** que pour minimiser ses coûts de premier établissement, l'opérateur a sollicité l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité auprès de l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (le SIGEIF) et de son concessionnaire, gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS).

**CONSIDERANT** que cette utilisation ne doit cependant pas faire obstacle à la programmation ultérieure de travaux d'amélioration et de sécurisation des réseaux publics de distribution d'électricité au travers, notamment, d'opérations d'enfouissement.

**CONSIDERANT** qu'à la faveur de l'autorisation délivrée à l'opérateur de communications électroniques en vue de l'utilisation des supports de distribution publique d'électricité, les parties conviennent, par la signature du présent protocole, de fixer le cadre des éventuelles futures opérations d'enfouissement qui seraient entreprises à la demande de la commune.

**CONSIDERANT** que le financement des travaux afférents à la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité est assuré par le SigEIF ainsi que par ses partenaires financiers.

**CONSIDERANT** que le financement des travaux afférents à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public est assuré par la commune, à l'exception des coûts supportés par l'opérateur de communications électroniques.

**CONSIDERANT** qu'une convention « MOT » (maîtrise d'ouvrage temporaire) dont les dispositions sont conformes à celle du présent protocole sera établie par opération ou par programme.

**CONSIDERANT** que le présent protocole est conclu pour la durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique et ne saurait s'exécuter au-delà de la période de validité de la convention « appuis communs » conclue pour une durée de vingt ans.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le protocole d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 - AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs.

**ARTICLE 2 - PRECISE** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

**ARTICLE 3 - DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 - DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Messieurs EL KOURADI et SANOGO*

### **PROTOCOLE JOINT EN ANNEXE**

Objet : **DGST – DIRECTION RESEAUX – SERVICE CONCESSIONNAIRES - DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER DE SIGNALISATION TRICOLORE - TARIFS 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 23 du 23 septembre 2015 relative aux tarifs 2016 des travaux de déplacement et de réparation des mobiliers de la signalisation tricolore,

**VU** la décision n° 3051 en date du 13 novembre 2013 relative à la signature du marché passé en vue de l'exécution des « Travaux d'entretien, réparation et rénovation de la signalisation tricolore pour l'année 2014 et jusqu'en 2017 ».

**CONSIDERANT** que les travaux de déplacement et de réparation du mobilier de signalisation tricolore, suite à des demandes d'administrés ou à des dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires du bail d'entretien communal, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces prestations soient facturées à prix coûtant aux demandeurs ou aux responsables des dégradations, aux conditions du marché passé par décision n° 3051 en date du 13 novembre 2013, relatif aux « Travaux d'entretien, réparation et rénovation de la signalisation tricolore pour l'année 2014 et renouvelable jusqu'en 2017 » et d'adopter en conséquence le bordereau des prix de ce marché durant l'année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'application pour l'année 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, du bordereau des prix du marché passé par décision n° 3051 en date du 13 novembre 2013, relatif aux « travaux d'entretien, réparation et rénovation de la signalisation tricolore pour l'année 2014 et renouvelable jusqu'en 2017 », en cours d'exécution, pour facturer les travaux de déplacement à la demande des administrés ou de réparation suite à dégradations effectués sur les mobiliers de signalisation tricolore.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 70 – article 704 – fonction 822

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DGST - RESEAUX – SERVICE ASSAINISSEMENT – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE ET DU RAPPORT SUR L’ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT DE L’ANNEE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-5 ;

VU le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L. en date du 15 juin 2016 qui a émis un avis favorable ;

VU le projet de rapport ci-annexé ;

**CONSIDERANT** l’obligation de présenter, chaque année à l’Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable ainsi que le rapport sur l’activité du service public de l’assainissement ;

Monsieur le Maire présente le rapport de l’année 2015 à l’Assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et du rapport sur l’activité du service public de l’assainissement de l’année 2015

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l’article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

**RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

Objet : **DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE SUR LE SITE DE LA CHAUFFERIE URBAINE DE SEVRAN – GIE SOCCRAM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.512-7, relatifs aux installations classées,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-11 et suivants, relatifs aux dispositions d'information et de consultation,

**VU** l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**VU** l'enquête publique se déroulant du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus à la mairie de Sevrans, au Pôle urbain situé 1 rue Henri Becquerel à Sevrans,

**CONSIDERANT** que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation et fermeture de l'exploitation,

**CONSIDERANT** que l'avis du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois est sollicité dans le cadre de l'implantation d'une chaufferie biomasse sur le site de la chaufferie urbaine de Sevrans, sise avenue Salvador Allende à SEVRANS, exploité par la société GIE SOCCRAM, pouvant être la source de risques et inconvénients dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

**CONSIDERANT** que la demande d'exploitation de cette ICPE formulée par la société GIE SOCCRAM comprend notamment :

- une description des activités et des installations;
- une étude d'impact des installations sur leur environnement ;
- une étude des dangers et des mesures préventives,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable à la demande d'exploitation de la société GIE SOCCRAM d'une chaufferie biomasse.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Préfet du Val d'Oise

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Objet : DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC – PRESENTATION  
DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT  
FINANCIER 2015 DU SERVICE DELEGUE DU  
STATIONNEMENT – SOCIETE URBIS PARK**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 ;

**VU** le contrat de concession portant sur la délégation du service public du stationnement ;

**VU** le rapport d'activité du service délégué pour l'année 2015, remis par la société URBIS PARK, délégataire de ce service public, depuis le 31 octobre 1990, annexé à la présente délibération ;

**VU** le bilan financier d'exploitation 2015 remis par la société URBIS PARK figurant au rapport annuel d'activité présenté ;

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

**VU** le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L en date du 15 juin 2016 qui a émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** que, par contrat de concession la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a délégué à la société URBIS PARK la gestion du stationnement dans les deux parkings couverts de la Ville et sur diverses rues situées sur les zones de centre-ville à vocation commerciale d'Aulnay-sous-Bois pour une durée de 25 ans à compter du 31 octobre 1990 et prolongé pour une durée de 3 ans par avenant n°4 ;

**CONSIDERANT** que les comptes afférents à cette exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ont été établis dans un compte rendu annuel d'activité ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel d'activité présenté et le rapport financier d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2015 concernant l'exploitation du stationnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2015 ;

**ARTICLE 2 : PRECISE** que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2015.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

### **RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Objet : DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX U.F.R. (USAGERS EN FAUTEUIL ROULANT) DE 9 POINTS D'ARRETS BUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, et suivants,

**VU** le Code des Transports et notamment :

- les articles L.1112-1 à L.1112-10 et plus particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4 ainsi que l'article L.3111-7-1 ;
- les articles R.1112-11 à R.1112-22
- les articles D.1112-1 à D.1112-15

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015 et rendant obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

**VU** l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

**VU** le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit notamment le contenu du SDA-ADAP, les conditions de son approbation et précise les modalités de prorogation des délais.

**VU** le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées.

**VU** la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 actant l'engagement de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour la mise en accessibilité des points d'arrêts définis comme prioritaires par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda D'accessibilité Programmée (SDA-ADAP) avant l'échéance 2021

**VU** la note de synthèse annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France élabore le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP).

**CONSIDERANT** que le SDA-ADAP précise, notamment pour les points d'arrêt, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage gestionnaires de voirie pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui leur incombent, notamment en termes de calendrier et de financement.

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a identifié 258 arrêts prioritaires sur le territoire communal dont 6 sur foncier privé (Garonor), 78 sur voiries départementales et 174 sur voirie communale.

**CONSIDERANT** que sur les 174 arrêts situés sur voirie communale, la ville s'est engagée, dans la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 24 juin 2015, à maintenir l'accessibilité des 160 arrêts accessibles et à rendre accessibles les 14 arrêts qui ne le sont pas avant l'échéance de 2021.

**CONSIDERANT** que sur les 14 arrêts situés sur voirie communale, 9 sont à rendre accessibles avant l'échéance de 2017 et les autres avant l'échéance de 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les projets d'aménagement pour la mise aux normes aux usagers en fauteuil roulant de 9 points d'arrêts bus,

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** de porter la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions au taux maximal auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et à signer tous documents y afférent,

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions,

**ARTICLE 5 : S'ENGAGE** à financer la part restante à la Commune,

**ARTICLE 6 : DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : chapitre 13 - article 1328 – fonction 815

**ARTICLE 7 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES / DTSP -  
POLICE MUNICIPALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR  
L'ACQUISITION DE VEHICULES ET D'EQUIPEMENTS  
POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

**VU** la note de présentation et la liste des véhicules annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que pour répondre à la nécessité pour les équipes de police municipale d'intervenir rapidement sur l'ensemble du territoire communal et de rendre optimale la protection des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite acquérir de nouveaux véhicules et équipements de police municipale ;

**CONSIDERANT** que le Conseil régional d'Ile-de-France a engagé la mise en place d'un bouclier de sécurité permettant notamment aux polices municipales de bénéficier d'une aide substantielle pour l'achat de véhicules et d'équipements (fiche-action n°1 : soutien à l'équipement des polices municipales / fiche action n°2 : aide à l'équipement en portiques de sécurité) ainsi que pour le déploiement de la vidéo protection (fiche-action n°3 : soutien à l'équipement en vidéo protection) ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-Sous-Bois qui est classé en territoire « Zone de Sécurité Prioritaire » (ZSP) peut bénéficier d'une subvention de 35 % de la valeur hors taxes pour l'achat de véhicules et d'équipements ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - six véhicules spécifiques équipés évalués à | 123 899.90 € HT |
| - 25 Gilets Pare balles évalués à             | 10 833.00 € HT  |
| - 55 bâtons télescopiques évalués à           | 3 918.75 € HT   |
| - 10 caméras embarquées évaluées à            | 25 600.00 € HT  |
| - 25 caméras piétons évaluées à               | 7 656.19 € HT   |
| - 1 portique de sécurité évalué à             | 5 510.00 € HT   |

pour l'extension de :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - matériel de vidéo protection phase 2016 évaluée à                      | 173 302.76 € HT |
| - la vidéo surveillance urbaine (VSU) fibre optique phase 2016 évaluée à | 43 179. 40 € HT |
| - Génie Civil, extension de la vidéo protection phase 2016 évaluée à     | 329 166.67 € HT |

Soit un total général de : 723 066.67 € HT.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à financer la part restant à la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au Budget Ville, chapitre 13 - article 1312 - fonction 112.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Trésorière de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

**CONSIDERANT** que suite à la loi NOTRE, et depuis le 1er janvier 2016, les Etablissements Publics Territoriaux exercent de plein droit les compétences en matière de Politique de la Ville, d'Assainissement et eau, de gestion des déchets ménagers et assimilés, du plan local d'urbanisme intercommunal, et du plan climat-énergie, et exerceront à partir de janvier 2017 les compétences en matière de Rénovation Urbaine,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la ville apporte son soutien à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et qu'il y a lieu de l'accompagner pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**VU** l'avis émis par le comité technique,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ci-annexée,



**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville, au chapitre 70, article 70848, fonction 522.

**Article 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2016 - CREATIONS DE POSTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 22 du 22 juin 2016 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux nominations, départs et recrutements de personnel.

**Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, aux avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :**

**BUDGET VILLE**

➤ **Pour la filière sportive :**

3 postes d'opérateur des APS, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps complet,

1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Les créations de poste ci-dessus ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des créations de postes exposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DE DROIT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l’A.E.P. C. et notamment leur article 3,

VU la délibération N° 21 du 30 avril 2014 désignant les cinq (5) membres de droit représentant la Ville, au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’Association d’Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.), à savoir :

Mme LAGARDE  
Mme MAROUN  
M. RAMADIER  
Mme DUMATS  
M. DE SOUSA

VU la délibération N° 11 du 27 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Monsieur Olivier AYMARD, en remplacement de Monsieur Joel DE SOUSA,

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Claire DUMATS, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Le Maire propose de désigner de Madame Agnès SCHIER, en qualité de représentant de la Ville au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’Association d’Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la désignation de Madame Agnès SCHIER, Directrice Générale des Services Adjointe, en remplacement de Madame Claire DUMATS.

**ARTICLE 2 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

*Ne participent pas au vote Mesdames LAGARDE et MAROUN,  
Monsieur RAMADIER*

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT D’AULNAY-SOUS-BOIS – C.D.C. – CONSTRUCTION 25 LOGEMENTS OPERATION DUCLOS SUD**

VU les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois prévoit de réaliser 2 opérations de reconstitution de l’offre hors site de 36 logements. La présente délibération porte sur la construction de 25 logements de l’opération intitulée Duclos Sud construits au 67 rue Jacques Duclos, sur la même parcelle une 2<sup>ème</sup> opération de 11 logements appelée Duclos Nord sera réalisée ultérieurement.

**CONSIDERANT** la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois, domiciliée au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de 25 logements situés au 67 rue Jacques Duclos en contrepartie d’une réservation de logements de 5 unités,

VU le Contrat de prêt n° 52392 en annexe signé entre l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois et la Caisse des Dépôts et Consignations

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 : Accord du Garant**

**DECIDE** que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 838 572 € souscrit par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52392 constitué de 2 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 25 logements situés au 67 rue Jacques Duclos.

## **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3 : Appel de la garantie**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **ARTICLE 4 : Convention de garantie communale**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de garantie communale avec l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

## **ARTICLE 5 : Publication de la garantie**

**DIT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **ARTICLE 6 : Ampliation**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

## **ARTICLE 7 : Recours**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Messieurs BESCHIZZA, FLEURY et MICHEL  
Mesdames MAROUN, MISSOUR et SAGO*

## **CONTRAT JOINT EN ANNEXE**

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT D’AULNAY-SOUS-BOIS – CREDIT AGRICOLE – CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS RUE ANATOLE FRANCE**

VU les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois, domiciliée au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt du Crédit Agricole permettant la construction de 9 logements situés au 96 rue Anatole France en contrepartie d’une réservation de logements de 2 unités,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l’avis des commissions intéressées,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 : Accord du Garant**

**DECIDE** d’accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 1 730 816 € souscrit par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 9 logements PLS situés au 96 rue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois.

#### **ARTICLE 2 : Caractéristiques financières du prêt**

- **Nature du financement :** PLS Construction
- **Montant du prêt :** 1 730 816 €
- **Durée de la période de préfinancement :** 3 à 24 mois
- **Durée de la période d’amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d’intérêt actuariel annuel révisable :** Taux du livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- **Indice de référence :** Taux de rémunération du livret A, soit 0,75% ce jour.
- **Amortissement :** Annuel progressif ou annuel constant
- **Base de calcul :** 30/360 sauf pendant la durée de préfinancement

### **ARTICLE 3 : Déclaration du Garant**

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 : Appel de la garantie**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **ARTICLE 5 : Garantie**

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois et du Crédit Agricole.

### **ARTICLE 6 : Convention de garantie communale**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie communale précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois qui sera passée entre cette dernière et l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois.

### **ARTICLE 7 : Publication de la garantie**

**DIT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Crédit Agricole.

### **ARTICLE 8 : Ampliation**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

### **ARTICLE 9 : Recours**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Ne participent pas au vote Messieurs BESCHIZZA, FLEURY et MICHEL  
Mesdames MAROUN, MISSOUR et SAGO**



objet : **FISCALITE - TAXE D'HABITATION – RELEVEMENT DU TAUX D'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,

Par délibération en date du 23 septembre 2010 la Ville d'Aulnay-sous-Bois a choisi d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides. Les bénéficiaires potentiels doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité,

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation..

L'abattement est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs de la taxe d'habitation.

La loi de Finances 2016 permet aux collectivités de porter le taux de cet abattement entre 10% et 20% et en nombre entier.

Aussi, l'handicap étant une cause qui tient à cœur la municipalité le Maire propose de relever le taux d'abattement sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à hauteur de 20%,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de porter le taux de l'abattement sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à 20% et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : FISCALITE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – MODULATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE POUR LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'article 1396 du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),

**VU** la Loi de Finance Rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015 modifiant les règles de calcul de la TFPNB pour les terrains constructibles dans les zones marquées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Auparavant, la Valeur Locative Cadastre (VLC) était majorée de 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016 puis à 10 € pour l'année 2017 et années suivantes.

La TFPNB est désormais majorée de 3€ par mètre carré par défaut avec la possibilité octroyée aux communes de moduler la majoration appliquée à la VLC entre 1 à 5 € par mètre carré. L'application d'une telle modulation nécessite une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une application dès l'année prochaine.

La collectivité peut décider également le maintien ou la suppression de la réduction de 200 mètres carrés sur la superficie retenue pour le calcul de la majoration, sachant que cette disposition permet d'exonérer les petites parcelles utilisées souvent comme potagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer la majoration de la Valeur Locative Cadastre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties des terrains constructibles à 2€ par mètre carré et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 12 : DECIDE** de maintenir la réduction de 200 mètres carrés sur la superficie retenue pour le calcul de la majoration de la Valeur Locative Cadastre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties des terrains constructibles.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPT « PARIS TERRES D'ENVOL » DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 2015 DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence assainissement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT),

**VU** le décret n°2015/1212 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'EPT « Paris Terres d'Envol ».

**CONSIDERANT** les travaux et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) notamment sur le transfert de la compétence Assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équipement à l'EPT « Paris Terres d'Envol » afin de financer les restes à réaliser de l'exercice 2015 relatifs aux travaux d'eaux Pluviales transférés au budget général de celui-ci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**Article 1 : FIXE** le montant de la subvention, à verser à l'EPT « Paris Terres d'Envol », à 127 118,43 € correspondant au montant des restes à réaliser 2015 des dépenses d'investissement pour 152 062,81 € dont il convient de déduire le recouvrement du FCTVA à récupérer en 2016 de 24 944,38 €.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville , chapitre 204, article 2041512, fonction 811.

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS – SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA COMPETENCE RSA (REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2 qui prévoient que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires, et les articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22 qui en précisent l'application,

VU l'instruction comptable M14 et notamment la réforme du régime de provision applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2006,

VU l'obligation d'application du principe comptable de prudence et des normes comptables stipulant que tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision.

**CONSIDERANT** que, depuis l'année 2014, le Conseil Départemental n'a pas signé le renouvellement de la convention de financement de la compétence RSA avec la ville qui a cependant continué d'exercer cette compétence sur son territoire malgré la non-reconduction de celle-ci,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental ne souhaite pas adopté un principe de rétroactivité dans la nouvelle convention qu'elle propose de signer avec la ville pour le financement de la compétence RSA,

**CONSIDERANT** que les recettes attendues couvrant les exercices 2014 et 2015 s'estiment à environ 800 000 €,

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté le régime de provision semi-budgétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**Article 1 : DECIDE** la constitution d'une provision de 800 000 € pour risques et charges financiers correspondant à la subvention attendue du Conseil Départemental liée à la gestion de la compétence RSA,

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 68, article 6815, fonction 523,

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2016 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2016 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'avancée des travaux de certains programmes, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement de l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**Article 1 : DECIDE** de modifier les Crédits de Paiement des opérations suivantes :

N° et intitulé de l'AP	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement ouverts 2016 avant modification	Ajustement des Crédits de Paiement	Crédits de Paiement ouverts 2016 après modification	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)
<b>P15002-2015</b> EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	84 000,00	250 000,00	-13 184,80	236 815,20	3 513 184,80	2 700 000,00
<b>P15003-2015</b> RESTRUCTURATION GYMNASE ORMETEAU	100 000,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	720 000,00	
<b>P15006-2015</b> REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES	264 000,00	580 000,00	190 199,57	770 199,57	1 724 948,43	1 424 852,00
<b>P15013-2015</b> AMENAGEMENT POLE DE CENTRALITE SISLEY	600 000,00	500 000,00	-111 644,00	388 356,00	1 479 745,66	
<b>P15015-2015</b> CREATION SALLE CSU/PM	250 000,00	651 000,00	-525 050,71	125 949,29	525 050,71	

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville.

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 voté en séance du 6 avril 2016.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,  
**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12 092,67
<b>Chapitre 001</b>			12 092,67
2188	Autres immobilisations corporelles	12 092,67	
<b>Chapitre 21</b>		12 092,67	
<b>Sous-total mouvements réels</b>		12 092,67	12 092,67
<b>Total section</b>		12 092,67	12 092,67
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 092,67</b>	<b>12 092,67</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE - EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 voté en séance du 6 avril 2016.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon les tableaux ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon les tableaux ci-dessous,  
**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
60623	Alimentation	-688 888,00	
6042	Achats de prestations de services	-400 000,00	
611	Contrats de prestations de services	271 415,00	
614	Charges locatives et de copropriété	115 594,00	
615231	Entretien et réparations - voies et réseaux	132 423,00	
6161	Primes d'assurance - Multirisques	6 000,00	
<b>Chapitre 011</b>		<b>-563 456,00</b>	
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-150 000,00	
<b>Chapitre 014</b>		<b>-150 000,00</b>	
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	-372 894,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	-4 188,00	
<b>Chapitre 65</b>		<b>-377 082,00</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-6 000,00	
<b>Chapitre 67</b>		<b>194 000,00</b>	
6815	Provision pour risques et charges	800 000,00	
<b>Chapitre 68</b>		<b>800 000,00</b>	
7067	Redevances et droits des services		-1 171 000,00
70845	Mise à disposition de personnel - commune membre du GFP		127 106,00
70848	Mise à disposition de personnel - autres organismes		-39 000,00
<b>Chapitre 70</b>			<b>-1 082 894,00</b>
7318	Autres impôts locaux et assimilés		106 498,00
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères		511,00
<b>Chapitre 73</b>			<b>107 009,00</b>
7473	Dotations et participations - Département		200 000,00
<b>Chapitre 74</b>			<b>200 000,00</b>
752	Revenus des immeubles		130 250,00
758	Produits divers de gestion courante		549 097,00
<b>Chapitre 75</b>			<b>679 347,00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>-96 538,00</b>	<b>-96 538,00</b>
<b>Mouvements ordre</b>			
<b>Total section</b>		<b>-96 538,00</b>	<b>-96 538,00</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
1321	Subvention Etat		100 000,00
<b>Chapitre 13</b>		<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
2031	Frais d'études	63 697,00	44 478,00
<b>Chapitre 20</b>		<b>63 697,00</b>	<b>44 478,00</b>
2041512	Subvention d'équipement	127 118,43	
<b>Chapitre 204</b>		<b>127 118,43</b>	
2115	Terrains bâtis		
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	-4 000,00	
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	316 240,00	
2151	Réseaux de voirie	-58 083,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	-4 961,00	
21534	Réseaux d'électrification	-235 723,00	
21538	Autres réseaux	-356,00	
<b>Chapitre 21</b>		<b>13 117,00</b>	
2313	Constructions	51 832,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	358 393,51	
<b>Chapitre 23</b>		<b>410 225,51</b>	
OP N° 15002	Equipt multimodal Balagny	13 184,80	
OP N° 15003	Restructuration gymnase Ormeteau	-10 000,00	
OP N° 15013	Aménagt pôle de centralité Sisley	-111 644,00	
OP N° 15015	Création salle CSU/PM	-525 050,71	
OP N° 15006	Réhabilitation bâtiments scolaires	190 199,57	
<b>Total chapitres opération d'équipement</b>		<b>-469 679,94</b>	
45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	2 664,00	
<b>Chapitre 4541</b>		<b>2 664,00</b>	
45421	Travaux effectués d'office pour compte de tiers		2 664,00
<b>Chapitre 4542</b>			<b>2 664,00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>147 142,00</b>	<b>147 142,00</b>
<b>Total section</b>		<b>147 142,00</b>	<b>147 142,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50 604,00</b>	<b>50 604,00</b>

Objet : **MISSION DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET DU GRAND PARIS - SIGNATURE DU CONTRAT D'INTERET NATIONAL (CIN) GRAND PARIS PORTE NORD**

VU l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 12 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée au 1er janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé « la Métropole du Grand Paris »,

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant et son article 59 créant, au 1er janvier 2016, douze établissements publics territoriaux dont l'établissement public territorial (EPT), Paris Terres d'envol,

VU les engagements pris par l'Etat lors du Comité Interministériel du 15 octobre 2015 pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Intérêt National (CIN) « Corridor aéroportuaire entre Le Bourget et Roissy » et de créer une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le site PSA, au cœur du projet de CIN,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°30 du Conseil Municipal du 25 mai 2016, quant à la signature d'un accord cadre avec les Préfectures de région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis concernant le projet d'aménagement du secteur PSA au regard de la mise en œuvre du CIN et de l'OIN sur le site PSA,

VU les comités de pilotage du 1er avril et du 15 juin 2016 portant sur l'approbation de l'établissement d'un CIN intitulé « Grand Paris - Porte Nord » dont le périmètre comprend 70 collectivités territoriales, dont la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur trois départements -la Seine Saint Denis, le Val d'Oise, la Seine et Marne- et la validation du projet de CIN, préalablement à sa signature,

**CONSIDERANT** les enjeux économiques majeurs de l'axe aéroportuaire entre les aéroports du Bourget et de Roissy Charles de Gaulle et de ses zones de développement, tant pour la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, que pour chacun des territoires inclus dans le CIN, dont l'Etablissement Territorial « Paris Terres d'Envol » et donc la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** le contexte de mutation profonde de ces territoires et de leur économie, le potentiel de développement lié à la diversification économique de ces grandes places aéroportuaires internationales, et de l'opportunité de devenir un des premiers pôles d'emplois régionaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter la concurrence entre les projets, de rechercher un développement maîtrisé, notamment pour organiser l'équilibre entre développement urbain et développement économique, réalisation des infrastructures de transport nécessaires, afin d'accompagner ces transformations dans le souci de la qualité du cadre de vie et au bénéfice des habitants.

**CONSIDERANT** les évolutions institutionnelles et le besoin de coordonner et d'articuler les démarches et les projets portés par les différentes collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-Sous-Bois partage ces ambitions de développement et d'attractivité pour son bassin de vie et d'emploi, et est favorable aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

**CONSIDERANT** l'enjeu pour la ville d'Aulnay-sous-Bois, au cœur géographique de cet espace de développement, l'importance stratégique de l'aménagement du site PSA, le rôle de la ville d'Aulnay-Sous-Bois dans la gouvernance collective du Contrat d'Intérêt National Grand Paris - Porte Nord.

**CONSIDERANT** la prise en compte des projets et des démarches engagés dans le Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine Saint-Denis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de Contrat d'Intérêt National Grand Paris Porte Nord, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Maire d'Aulnay-Sous-Bois à signer le Contrat d'Intérêt National Grand Paris Porte Nord et tous les actes y afférant.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région et aux Maires des communes de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol (Drancy, Dugny, Le Blanc Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte).

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE –  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE  
DE L’ANNEE 2015 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1413-1 ;

VU le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L. en date du 15 juin 2016 prenant connaissance du rapport annuel d’activité de la C.C.S.P.L. ;

VU le projet de rapport ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l’article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l’année précédente* » ;

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d’activité de la C.C.S.P.L. de l’année 2015 à l’Assemblée délibérante ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d’activité de l’année 2015 de la C.C.S.P.L.

**ARTICLE 2 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

**RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

Objet : **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE –  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES  
MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1413-1 ;

**VU** la délibération n°18 du 30 janvier 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ; et fixant la composition de celle-ci à 11 membres ;

**VU** la délibération n°34 du 30 avril 2014 portant désignation des membres titulaires représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**VU** la délibération n°2 du 17 septembre 2014 portant désignation des représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que la C.C.S.P.L., instance de concertation, est chargée de donner un avis sur l'ensemble des services publics confiés par la collectivité à un tiers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres suppléants dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DESIGNNE** comme suit les membres suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

<b>Membres suppléants du Conseil Municipal à la C.C.S.P.L.</b>	<b>Liste A</b>
	- M. MICHEL
	- Mme LANCHAS-VICENTE
	- M. LECAREUX
	- Mme MONTEBAULT
	<b>Liste B</b>
	-

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que Monsieur le Maire est Président de droit de ladite Commission.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les membres titulaires et suppléants à la C.C.S.P.L. sont désormais les suivants :

<b>Représentants du Conseil Municipal à la C.C.S.P.L.</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Liste A</b>	
- Mme PINHEIRO - M. CAHENZLI - M. ATTIORI - M. PALLUD	- M. MICHEL - Mme LANCHAS-VICENTE - M. LECAREUX - Mme MONTEMBAULT
<b>Liste B</b>	
- M. HERNANDEZ	-

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que les représentants des associations locales à la C.C.S.P.L. sont les suivants :

<b>Représentants des associations locales</b>
<b>La Confédération Syndicale des Familles</b>
<b>L'Association Aulnay Environnement</b>
<b>L'Union de Défense d'Aulnay Sud (U.D.A.S.)</b>
<b>L'association Mieux Vivre à Aulnay (A.M.I.V.A.)</b>
<b>Le Secours Catholique</b>

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***Ne participent pas au vote Madame PINHEIRO – Messieurs CAHENZLI  
– ATTIORI – PALLUD et HERNANDEZ***

Objet : **CONTROLE DE GESTION – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ACSA – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 18 en date 06 avril 2016 relative au versement de la subvention pour l'exercice 2016 à l'ACSA.

VU la demande de subvention complémentaire à hauteur de **34 812 €** pour l'exercice en cours au titre du fonctionnement global.

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec l'ACSA et de contribuer à son action au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du vote du Budget Primitif, la Ville a déterminé le montant de la subvention de fonctionnement et de mise à disposition d'agents qui lui est alloué,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des moyens attribués par la Ville à l'ACSA a fait l'objet d'une convention d'objectifs.

**CONSIDERANT** que l'ACSA bénéficie d'une subvention en 2016 de **2 264 395 €** au titre du fonctionnement global et **374 380 €** au titre de la mise à disposition d'agents.

**CONSIDERANT** la mise en place d'un animateur sur la médiation sportive au sein des différentes structures de l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dès lors, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de **34 812 €** pour l'exercice en cours, soit :

- Une subvention globale qui évolue de **2 264 395 €** au titre du fonctionnement global à **2 299 207 €**; le montant de la mise à disposition d'agents reste inchangé à hauteur de **374 380 €**.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le montant de la subvention de l'ACSA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le montant de la subvention à l'ACSA.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectif 2016 tel qu'annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à le signer,

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Mesdames MAROUN- SAGO et FOUGERAY –  
Messieurs BEZZAOUYA – AYYADI et RAMADIER*



Objet : **SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASSE OMAR CHERIF ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE COLLEGE SIMONE VEIL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion des bâtiments du collège Simone Veil par le département de la Seine-saint-Denis, ce dernier a décidé de confier la gestion de l'utilisation du gymnase Omar cherif et de ses espaces sportifs de plein air au collège Simone Veil depuis la rentrée scolaire 2015-2016.

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de cette installation sportive s'organise pour les utilisateurs, aussi bien pendant le temps scolaire qu'en dehors, à titre payant et en autonomie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition de cette installation sportive, à titre temporaire et payant, avec le département de la Seine-saint-Denis et le collège Simone Veil, pour permettre l'accès à ses équipements sportifs pour les écoles primaires et l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2016 - 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 :** **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette installation sportive à titre temporaire et payant avec le département de la Seine-Saint-Denis et le collège Simone Veil, pour permettre l'accès aux équipements sportifs pour les écoles primaires et l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2016 – 2017, ainsi que tout document afférent à la convention.

**Article 2 :** **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville chapitre 011 - article 6132 - fonctions 212.

**Article 3 :** **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Madame FOUQUE – Monsieur GIAMI*

Objet : **SPORTS - TARIFICATION ET LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences, entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du gymnase Omar CHERIF entre le Département de la Seine Saint Denis, le Collège Simone VEIL et la Ville, établie par le Département.

**CONSIDERANT** que le Département de la Seine-Saint-Denis, par une gestion intéressée à travers cette convention, demande à la ville une contrepartie financière de 23 euros de l'heure aux frais de fonctionnement du gymnase Omar CHERIF pour les séances d'Education Physique et Sportive des élèves des écoles primaires et de l'Ecole Municipale des Sports depuis le 10 mars 2016.

**CONSIDERANT** que la ville a reçu une facture du Collège Simone VEIL d'un montant de 4157 euros, pour le déroulement de ces séances sur la période du 10 mars au 4 juillet 2016.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des lois de décentralisation, il a été défini la répartition des compétences entre les différentes collectivités les villes ayant les charges d'investissement et de fonctionnement des écoles primaires, les Départements ayant en charge celles des collèges et les Régions celles des Lycées.

**CONSIDERANT** que cette facturation ne s'appliquera pas pleinement lorsque les installations sportives auront fait l'objet de subvention ou de financement du Département ou de la Région.

**CONSIDERANT** notamment que, pour les installations sportives municipales qui ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite pour les collèges ou lycées, en contrepartie d'une subvention par le Département ou la Région, lors de leur construction, la facturation de la Ville se fera alors sur les heures en dehors du volume horaire défini dans celle-ci.

**CONSIDERANT** que la ville doit faire face à des baisses de dotations importantes et doit assurer prioritairement ses prérogatives et en particulier en matière de mise à disposition des installations sportives municipales.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'appliquer ce tarif de location de 23 euros de l'heure pour la mise à disposition des installations sportives municipales qui n'ont pas fait l'objet de subvention ou de financement du Département ou de la Région, respectivement aux collèges et lycées, et par conséquent au Département et à la Région, et de l'autoriser à signer toute convention dans ce cadre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

### **Article 1**

**AUTORISE** le Maire à appliquer au Département et à la Région, le tarif de 23 euros de l'heure pour la location des installations sportives municipales qui n'ont pas fait l'objet de subvention ou de financement du Département ou de la Région, respectivement aux collèges et lycées, et à signer toute convention et tout document afférent dans ce cadre.

### **Article 2**

**AUTORISE** le Maire à appliquer au Département et à la Région, le tarif de 23 euros de l'heure pour les heures de location qui excéderont les volumes et contingents éventuellement prévus dans les conventions de financement et de subvention comme contrepartie de ces dernières et à signer toute convention et tout document afférent dans ce cadre

### **Article 3**

**PRECISE** que cette location sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 4**

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 75 – Article 752 – Fonction 411 et 412

### **Article 5 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

### **Article 6**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE – ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 35 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale concernant l'organisation de la natation scolaire 2015-2016 pour les écoles primaires.

**CONSIDERANT** la fermeture définitive du Stade Nautique d'Aulnay sous Bois, il est prévu d'accueillir à nouveau des classes dans le cadre de la natation scolaire dans différentes piscines.

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation et l'encadrement de ces séances de natation scolaire, la ville met à disposition des éducateurs sportifs auprès des écoles élémentaires concernées.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir et préciser le cadre de cette intervention à travers une convention de partenariat entre la ville et l'Education nationale.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Education nationale et à l'autoriser à la signer pour l'année scolaire 2016-2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la ville et l'Education Nationale, relative à l'organisation de la natation scolaire dans le cadre de l'année scolaire 2016-2017,

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent

**Article 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA SANTE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU PILOTAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AVEC L’AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention annexée à la présente délibération relative aux objectifs et de moyens 2016,

**CONSIDERANT** que l’Agence Régionale de Santé (ARS) d’Ile-de-France conduit sa politique de santé avec ses partenaires sur la base des orientations arrêtées et publiées en novembre 2012 dans son Projet Régional de Santé (PRS 2013-2017),

**CONSIDERANT** que la présente convention s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions prioritaires, relevant de la politique de prévention de l’ARS d’Ile-de-France,

**CONSIDERANT** qu’elle s’articule avec les autres champs d’activité notamment l’offre sanitaire et médico-sociale,

**CONSIDERANT** que le projet initié conjointement par la commune d’Aulnay-sous-Bois, l’ARS et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local,

**CONSIDERANT** que la convention annexée à la présente délibération, vise à garantir la cohérence et la convergence des actions de santé menées au titre d’un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions médico-sociales de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour ce faire l’ARS contribue à la réalisation des actions à hauteur de 33 500 € au titre de 2016. Cette somme correspond à 3 projets dont la somme a été répartie comme suit :

- Prévention des addictions et des conduites à risques chez les jeunes de 12 à 25 ans : 23 000 €,
- Animation d’un groupe de parole mensuel de parents d’enfants et jeunes en situation de handicap dont de jeunes autistes présentant des troubles envahissants du développement (TED) : 7 000 €,
- Sensibilisation au cancer : 3 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 512.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**CONVENTION JOINTE EN ANNEXE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DE LA SANTE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.P.A.M POUR DES ACTIONS DE PREVENTION, D’EDUCATION ET D’INFORMATIONS SANITAIRES (FNPEIS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la convention annexée à la présente délibération relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention,

**CONSIDERANT** que la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM), dans le cadre du programme national de santé bucco-dentaire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et de promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics les plus vulnérables,

**CONSIDERANT** que le programme défini par la CPAM est financé sur le Fond National de Prévention d’Education et d’Informations Sanitaires (FNPEIS) et est réalisé en accord avec l’Education Nationale,

**CONSIDERANT** que ces actions devront se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l’année scolaire 2016/2017, dans les quartiers REP+ de la Ville.

Celles-ci comprendront 2 volets :

- Une séance de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire,
- La sensibilisation suivie d’un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire.

Elles devront impérativement être terminées au 31 janvier 2017,

**CONSIDERANT** une moyenne de 25 enfants par classe, le financement se répartit comme suit :

-Action de sensibilisation : **12 €** par enfant dans 4 classes de la ville,

- Action de sensibilisation et de dépistage : **23 €** par enfant dans 3 classes de la ville.

A titre de soutien financier la C.P.A.M. versera 60% de la somme soit : **2925 €** à la signature de la convention. Le solde sera versé à réception d’un tableau récapitulatif du déploiement de l’action et du bilan financier de l’action justifiant de l’utilisation des fonds.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention avec la C.P.A.M.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :  
Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 512.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le  
Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine  
Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la  
notification ou de l'affichage de l'acte.

**CONVENTION JOINTE EN ANNEXE**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**



Objet : **PROJET DE VILLE RSA – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) PAR LE PROJET DE VILLE RSA POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du 22 juin 2016 « Projet de Ville RSA - Continuité du dispositif RSA socle - Demande de reconduction de la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis »,

**CONSIDERANT** que la Ville sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour la période de juillet à décembre 2016 pour un montant de 245 661,46 euros, sous réserve de la validation des objectifs fixés dans la convention.

A partir de ce coût prévisionnel de l'opération :

- La Ville participera à hauteur de 21 835,66 euros,
- Le Fonds Social Européen cofinancera à hauteur de 122 830,73 euros,
- Le Conseil Départemental participera à hauteur de 100 995,07 euros,

**CONSIDERANT** qu'en 2010, la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ont décidé, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, de mettre en place un Projet de Ville RSA destiné à accompagner les bénéficiaires du RSA subventionné par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen,

**CONSIDERANT** que 6 conseillers d'insertion, 1 chargé d'accueil, 1 assistante de direction, 1 psychologue (mi-temps) et 1 chef de projet de ville ont été recrutés par la Ville et se consacrent à cette mission qui relève de la compétence du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** que la Ville a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de poursuivre cette action.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de financement annexé à la délibération,

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Maire à signer la demande de concours financiers auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA d'Aulnay-sous-Bois ainsi que la demande de convention et tous les documents afférents à cette demande.

### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74. Article 7473. Fonction 523.

### **ARTICLE 4 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

### **ARTICLE 5 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de fonctionnement des établissements multi accueil collectifs et familiaux de la Petite Enfance modifiés le 1<sup>er</sup> mars 2013,

VU les nouvelles modifications proposées pour répondre à l'évolution des besoins des familles et à la réglementation de la CNAF,

VU la modification du plafond des revenus fixé par la Ville à 7 000 €, conformément au barème CNAF qui l'autorise

VU les règlements de fonctionnement des établissements multi accueil collectifs et familiaux modifiés, joints à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les usagers des modifications apportées aux règlements de fonctionnement des établissements multi accueils collectifs et familiaux de la Petite Enfance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à modifier les règlements de fonctionnement des établissements multi accueils collectifs et familiaux de la Petite Enfance joints en annexe de la présente délibération,

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70- Nature 7478 et 7473- Fonction 64,

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, à M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**REGLEMENT JOINT EN ANNEXE**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE « LE CAP » - NOUVELLE DENOMINATION - NOUVELLE TARIFICATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que « Le CAP », après de nombreux travaux de rénovation, propose une nouvelle programmation diverse riche et éclectique,

**CONSIDERANT** que ce changement mis en œuvre par la municipalité se traduit par une nouvelle dénomination, « Le Nouveau Cap »,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal adopte les tarifs pour l'accès aux activités du « Nouveau Cap »,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de changer le nom de « CAP » en « Le Nouveau CAP » ainsi qu'une nouvelle tarification applicable à partir du 26 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le changement de nom du Cap en « Le Nouveau Cap ».

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les tarifs de « Le Nouveau Cap » à compter du 26 septembre 2016.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : SERVICE A LA POPULATION - SENIORS-RETRAITES - FOYERS-CLUBS - DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la délibération n°1 en date du 27 mai 2015 relative au droit annuel d'inscription des foyers-clubs,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du fonctionnement des foyers-clubs, un droit annuel d'inscription pour les participants aux foyers-clubs a été adopté depuis 2012,

**CONSIDERANT** que ce droit d'inscription est établi pour la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante,

**CONSIDERANT** que le montant de ce droit d'inscription est actuellement de 16 €,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tarif de 16,20 € pour le droit annuel d'inscription auprès des foyers-clubs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 :**

**ADOpte** le tarif proposé ci-dessus pour le droit annuel d'inscription aux foyers-clubs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 61.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : EDUCATION – PERENNISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143- 2,

**VU** la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la délibération n° 20 du conseil municipal du 15 octobre 2014, relative à la création du Conseil Municipal des Enfants,

**CONSIDERANT** qu'un Conseil Municipal des Enfants est l'expression d'un projet éducatif permettant aux enfants un apprentissage de la citoyenneté,

**CONSIDERANT** qu'un Conseil Municipal des Enfants a pour objectif le développement du civisme et la participation des enfants à la vie de la commune,

**CONSIDERANT** qu'un Conseil Municipal des Enfants peut donc remplir un double rôle :

- être à l'écoute des idées et des propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous,

**CONSIDERANT** que le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un Conseil Municipal des Enfants laisse toute autorité à la Ville pour organiser et définir ses principes de fonctionnement dans le respect des principes fondamentaux de la République tels que les principes de non-discrimination et de laïcité, le Maire propose de s'appuyer sur les principes généraux suivants :

- le Conseil Municipal des Enfants est ouvert à tous les enfants de la classe de CM1 (écoles publiques et privées) qui peuvent être électeurs mais seuls les élèves résidant sur la ville peuvent être candidats et élus,
- le mandat est d'un an,
- quatre réunions plénières se tiendront par mandat,
- une fois par mois, les conseillers travaillent par petits groupes appelés des commissions, sous la présidence de l'Adjoint au Maire,
- les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations. A ce titre, leur intervention pourra être sollicitée,
- les enfants élus se réuniront afin de définir le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de pérenniser le Conseil Municipal des enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 :**

**PERENNISE** le Conseil Municipal des Enfants.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2015 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3, et L-2121-29,

VU le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public des marchés forains,

VU le rapport sur l'activité du service délégué pour l'année 2015, remis par la Société MANDON - délégataire de ce service public, depuis le 24 octobre 2013, annexé à la présente délibération,

VU le compte d'exploitation 2015 remis par la société MANDON et qui figure à la page 32 du rapport d'activité présenté,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité présenté, et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 juin 2016.

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation des marchés forains pour l'année 2015, remis par la société MANDON et visé ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

#### **RAPPORT JOINT EN ANNEXE**



Objet: **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS – QUARTIER ROSE DES VENTS - AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS AVEC LA SOCIETE MANDON – DEPLACEMENT DU MARCHÉ DE LA ROSE DES VENTS - CONDITIONS D’EXPLOITATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

VU l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 55 et 78 al. 3 ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36, 1° ;

VU la délibération n°39 du 19 septembre 2013 approuvant le contrat d’affermage pour la gestion des marchés forains ;

VU le contrat d’affermage conclu le 10 octobre 2013 avec la société MANDON, portant délégation de service public des marchés forains de la Ville à la Société MANDON ;

VU l’avenant n°1, approuvé par délibération n°14 du 19 novembre 2014 et notifié à la société MANDON le 18 décembre 2014 ;

VU l’avenant n°2, approuvé par délibération n°19 du 27 mai 2015 portant notamment sur les conditions de la révision tarifaire des droits de place, de la redevance et des pénalités ;

VU l’avenant n°3, pris par délibération n° 37 du 6 avril 2016 portant sur la création du nouveau marché forain « Mitry Ambourget » ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU le projet d’avenant ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville d’Aulnay-sous-Bois a prévu aux articles 1 et 5.3 du contrat de délégation de service public que le « marché de la Rose des vents » est susceptible d’être déplacé en raison de la réhabilitation du quartier ,

**CONSIDERANT** que le marché dit de la Rose des vents actuellement situé sur la Place Saturne, esplanade du Galion sera déplacé dans un nouvel espace sis sur une place encadrée par les voies Paul Cézanne et Georges Seurat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les conditions d'exploitation de ce marché compte tenu de sa nouvelle localisation et de son nouveau contexte commercial ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification par avenant n°4 du contrat d'affermage avec la Société MANDON pour la délégation de gestion du marché de la Rose des vents sur sa nouvelle localisation.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage et tous les documents y afférent.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ce marché fonctionnera dans les mêmes conditions que le marché actuel et qu'aucune modification n'est à enregistrer dans les conditions d'exploitation prévues au contrat.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**PLANS JOINTS EN ANNEXE**

Objet : **FONCIER – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA SENTE COMMUNALE DE ROUEMONT SUR L'ÎLOT J DE LA CPA MITRY PRINCET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2141-1,

**VU** le tableau sur "l'état de reconnaissance des chemins ruraux" établi selon les dispositions de loi du 20 août 1881 dans lequel figure la sente de Rougemont,

**VU** la délibération en date du 25 novembre 1951 approuvant le projet de déclassement d'une partie de la sente rurale n°2 dite de Rougemont,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 1952 décidant la mise à l'enquête du projet "de déclassement de la sente rurale de Rougemont",

**VU** le certificat d'affichage du 17 avril 1952 signé par le maire M. Herbaut,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 1952 au 25 juin 1952,

**VU** la délibération du 01 février 1957 qui autorise la cession des terrains délaissés provenant de la sente rurale n°15 dite « sente de Rougemont », rappelant la décision de déclassement par la commission départementale en date du 21 septembre 1954 et affirmant que "cette sente n'a plus d'intérêt, qu'elle ne supporte aucune circulation depuis de nombreuses années",

**VU** la délibération n°21 du 19 décembre 2013 approuvant l'apport en nature des propriétés communales situées dans l'îlot J au 66 et 68 bis rue Jules Princet,

**VU** le projet d'aménagement de l'îlot J et le projet de dévoiement d'une portion de la sente,

**VU** la note de présentation,

**CONSIDERANT** que la sente communale de Rougemont a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public du fait qu'elle ne supportait plus aucune circulation publique depuis de nombreuses années.

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'îlot J nécessite un tènement foncier qui incorpore de facto une portion de cette sente communale.

**CONSIDERANT** que l'emprise de cette sente sera dévoyée afin de permettre un véritable accès sur la rue du Préfet Chaleil afin de desservir l'îlot J.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la portion de la sente de Rougemont comprise dans l'îlot J et de procéder à son dévoiement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** le plan et l'état parcellaire,

**ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation de la portion de la sente comprise dans l'îlot J et approuve le déclassement du domaine public communal.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de l'îlot J.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

## **PLANS JOINTS EN ANNEXE**

Objet : **FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE  
SITUEE 1-9 RUE THOMAS EDISON ET 8 RUE JEAN  
ORCEL A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE TOIT ET  
JOIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2141-1,

**VU** la délibération n°16 du 17 septembre 2014 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une emprise communale,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la SA D'HLM TOIT et JOIE a souhaité procéder à la résidentialisation de ses immeubles à Chanteloup avec la création de jardins privatifs au droit des façades,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Aulnay-sous-Bois a accepté de procéder à la cession d'un délaissé à usage d'espace public d'une superficie de 651 m<sup>2</sup> environ situé 1-9 rue Thomas Edison et 8 rue Jean Orcel à Aulnay-sous-Bois en vue de faciliter la résidentialisation prévue par Toit et Joie,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à la cession de cette emprise foncière préalablement désaffectée et déclassée d'une superficie de 651 m<sup>2</sup> environ, au profit de la SA d'HLM TOIT et JOIE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** l'avis des domaines,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de l'emprise foncière d'une superficie totale de 651 m<sup>2</sup> environ située 1-9 rue Thomas Edison et 8 rue Jean Orcel à Aulnay-sous-Bois au profit de la SA d'HLM TOIT et JOIE, au prix des domaines soit 43 600 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

**ARTICLE 4 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participent pas au vote Mesdames MISSOUR et SAGO*

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Objet : **FONCIER - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

**VU** la délibération n°30 du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques

**VU** la délibération n°12 du 10 mars 2011 qui a autorisé la signature de l'avenant n°1,

**VU** la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008 et son avenant n°1 signé le 12 avril 2011,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**VU** le projet d'avenant,

**CONSIDERANT** que le projet de réseau « Grand Paris Express » se décline désormais en phase opérationnelle, la Commune a sollicité l'EPFIF afin de soumettre les secteurs d'activités "Mardelles-Garenne", "Fosse à la Barbrière" et PSA en « veille foncière » et non plus en veille prospective.

**CONSIDERANT** que cette action foncière doit s'accompagner nécessairement d'un contrôle des mutations, et plus largement d'une réelle capacité de maîtrise foncière que seul l'EPFIF a vocation à mobiliser à court et moyen terme, en intégrant de nouveaux périmètres en veille foncière et en dimensionnement en conséquence l'enveloppe financière dédiée à cette intervention.

**CONSIDERANT** que la volonté de maîtrise publique sur ces secteurs d'activité situés au Nord de la commune doit être formalisée par la signature d'un avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec pour objet de réunir les conditions d'une intervention de l'EPFIF

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant n°2 à cette convention afin d'y inscrire les périmètres de veille sur les zones d'activités impactées par le projet de réseau « Grand Paris Express », de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022 et d'augmenter le montant de l'intervention à concurrence de 60 millions d'Euros et non plus à 32 millions d'Euros et in fine de mettre à jour la convention au regard de ses clauses générales et particulières.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF signée le 14 octobre 1988 ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*Ne participe pas au vote Monsieur BESCHIZZA*

**AVENANT JOINT EN ANNEXE**



Objet : **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES AULNES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement et les articles L. 311-1 à L. 311-4 et R. 311-10 à R. 311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée,

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

**CONSIDERANT** que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2015, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel, dont les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

Avancement opérationnel :

- Concernant le pôle de centralité, après livraison en septembre 2015 des deux immeubles comportant en tout 240 logements, une galerie commerciale et des locaux de services publics, les travaux d'achèvements des espaces publics, démarrés en 2011, ont été poursuivis, pour un objectif de finalisation en 2016.

- Concernant les commerçants du Galion, les négociations ont été poursuivies pour leur éviction ou leur transfert dans le pôle de centralité : au 31 décembre 2015, au total 16 actes de résiliation à l'amiable ont été signés, sur 33 commerçants.
- Concernant la démolition du Galion prévue en 2018, les études sont lancées :
  - des études d'AMO pour réalisation de diagnostics (notamment amiante) et définitions techniques de la démolition,
  - une étude de maîtrise œuvre urbaine du secteur pour la définition du projet urbain, qui sera réalisé après démolition, à partir de 2018.

Avancement financier :

- Le CRACL 2015 acte d'un bilan prévisionnel d'opération de 43 453 805 € HT, soit une augmentation de 532 161 € en dépenses comme en recettes, par rapport au CRACL 2014, cela est dû :
  - en dépenses : au lancement des études préalables à la démolition du Galion, à la réévaluation du montant lié à la maîtrise d'œuvre urbaine et aux frais de gestion de la galerie commerciale du Galion au regard du départ progressif des commerçants,
  - en recettes : à l'allongement prévisionnel de la durée de perception des loyers des commerçants du Galion, avant leurs départs effectifs.
- Les dépenses réalisées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 22 211 075 € HT et correspondent notamment à la gestion provisoire du Galion, aux évictions de commerçants, ainsi qu'à l'achèvement des travaux d'espaces publics.
- Les recettes réalisées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 23 488 137 € HT et sont issues des loyers versés par les commerçants du Galion et de la participation de la Ville au déficit de l'opération (à hauteur de 14,3M € HT).

Echéancier prévisionnel :

Pour la période 2015-2020, le CRACL 2015 fait état de l'avancement prévisionnel suivant :

- Année 2016 à 2017 : les principales recettes sont issues des subventions ANRU (600 000 €) et de la participation de la Ville (1,5M€/an), et les principales dépenses sont liées à la finalisation des évictions des commerçants du Galion (4,6M€).
- Année 2018 : les principales recettes sont issues de la cession d'une partie des terrains libérés par la démolition du Galion (520 440 €), des subventions ANRU (850 000 €) et de la participation de la Ville (1,5M€). Les principales dépenses sont liées à la démolition du Galion (4,5M€).

- Année 2019 : Les principales recettes sont issues des cessions de charges foncières sur les terrains libérés par la démolition du Galion (5,2M €), des subventions ANRU (1,3M€) et de la participation de la Ville (1,5M€). Les principales dépenses sont liées à la démolition du Galion (1,6M€) et aux travaux de VRD (1,7M€).
- Année 2020 : Les principales recettes sont issues des dernières cessions de charges foncières sur les terrains libérés par la démolition du Galion (2M€), du versement du solde de la subvention ANRU (1,5M€) et de la participation de la Ville (2,6M€). Les principales dépenses sont liées à la réalisation de nouveaux espaces publics autour du Galion (3,8M€).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

#### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

### **COMPTE-RENDU JOINT EN ANNEXE**

Objet : **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

**VU** la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

**VU** la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

**VU** la délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

**VU** le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la réalisation de la concession a été confiée à Deltaville,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

**CONSIDERANT** que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2015, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel, dont les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

Avancement opérationnel :

L'année 2015 a permis de préparer l'avenant à la concession d'aménagement.

En parallèle, des actions initialement engagées ont été poursuivies :

- Poursuite des études pré-opérationnelles lancées en 2014, permettant la signature de promesses de vente à des promoteurs, l'accompagnement de la préparation et le dépôt de demandes de permis de construire.
- Poursuite des acquisitions des cellules commerciales du centre commercial Ambourget (opération 8 mai 1945).
- Portage provisoire des logements acquis dans les copropriétés de La Morée et de Savigny.

#### Avancement financier

- Les dépenses réalisées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 14 064 K€ HT, et correspondent notamment aux études, acquisitions foncières et préparation des demandes de permis de construire. Les dépenses concernent également la gestion transitoire des logements acquis à La Morée et à Savigny (sécurisation, charges de copropriété, impôts).
- Les recettes réalisées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 904 K€ HT et sont issues de la vente des charges foncières.
- Le montant de l'avance versée par la Ville s'élève à 3 792 K€. A cette somme, il convient de rajouter un montant de 1 300 K€ versé par la Ville sur son budget 2014 mais enregistré comptablement par l'aménageur début 2015.

#### Echéancier prévisionnel

Pour l'année 2016, il est prévu la poursuite opérationnelle des actions engagées :

- Signature de promesses de vente à des promoteurs, l'accompagnement de la préparation et le dépôt de demandes de permis de construire : îlot C, îlot J, îlot K3-K4, îlot K1-K2 et îlot P.
- Poursuite des acquisitions des cellules commerciales du centre commercial Ambourget (opération 8 mai 1945), et mise en œuvre du projet.
- Portage provisoire des logements acquis dans les copropriétés de La Morée et de Savigny.

En parallèle, il est proposé d'engager une réflexion sur le lissage du planning des réalisations, pour notamment prendre en compte la préparation de l'ANRU2 (NPNRU).

Pour l'année 2016, le CRACL 2015 fait état de dépenses prévisionnelles à hauteur de 4 023 K€ permettant de couvrir les dépenses déjà engagées en 2014, ainsi que les charges générées par les actions menées depuis la signature du traité de concession :

- différentes études pré-opérationnelles.
- acquisitions foncières et leur gestion transitoire.
- gestion transitoire des biens acquis.

Les recettes prévisionnelles en 2016 sont estimées à 4 744 K€, issues des cessions des charges foncières et de la participation de la ville à hauteur de 1,2 M€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

#### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

### **COMPTE-RENDU JOINT EN ANNEXE**

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT D’AULNAY-SOUS-BOIS – ARRET DU PROJET AMENDE SUITE AU PASSAGE AU COMITE REGIONAL DE L’HABITAT ET DE L’HEBERGEMENT (CRHH)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la Construction et de l’Habitat et notamment ses articles L.302.1 et L.302.4.1 relatifs aux programmes locaux de l’habitat,

**VU** la loi relative au Grand Paris fixant l’objectif de construction de 70 000 logements par an en Région Ile-de-France et sa déclinaison locale,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013 au regard duquel le programme local de l’habitat doit assurer sa compatibilité,

**VU** le plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées de la Seine-Saint-Denis,

**VU** la délibération n°21 en date 7 avril 2011 relative au lancement de la procédure d’élaboration du programme local de l’habitat d’Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°23 en date 24 juin 2015 et 54 du 16 décembre 2015 relatives à l’arrêt de projet de PLH et à la réponse de la Ville aux demandes de modification du Préfet de Département,

**VU** l’avis du CRHH du 29 juin 2016 qui décide de reporter l’examen du PLH d’Aulnay-sous-Bois au CRHH du 4 octobre 2016 sur la base d’une version amendée en réponse aux réserves énoncées dans l’avis de la commission PLH du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**VU** le projet amendé de programme local de l’habitat d’Aulnay-sous-Bois annexé à la présente délibération,

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** le programme local de l’habitat constitué d’un diagnostic, d’un document d’orientations et d’un programme d’actions,

**CONSIDERANT** l'amendement du document d'orientations et du programme d'actions pour prendre en compte les réserves énoncées par le CRHH,

**CONSIDERANT** qu'au regard du Code de l'Habitat et de la Construction, il est nécessaire d'arrêter le programme local de l'habitat en vue d'une transmission pour avis au représentant de l'Etat ainsi qu'à la commission régionale de l'habitat et l'hébergement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ACTE** les modifications apportées à la version initiale du programme local de l'habitat d'Aulnay-sous-Bois telle qu'arrêtée le 24 juin 2015.

**ARTICLE 2 : ARRETE** le programme local de l'habitat d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent document sera soumis à l'avis du représentant de l'Etat et de la commission régionale de l'habitat avant son approbation.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**PROGRAMME D' ACTIONS ET DOCUMENT  
D'ORIENTATION JOINTS EN ANNEXE**

***DIAGNOSTIC DU PLH 2015/2020 CONSULTABLE AU  
SECRETARIAT GENERAL***



Objet : **DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE FONCIER -  
CESSION DU CENTRE D'AFFAIRES EUROPE AU PROFIT  
DE LA SAS FONCIERE VAILLANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L2241-1, alinéa 3 ;

VU l'avis des Domaines ;

VU l'offre écrite en date du 9 septembre 2016 ;

VU la note explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Aulnay-sous-Bois souhaiterait procéder au développement économique et commercial de son territoire en renforçant l'attractivité économique, le dynamisme commercial, dans le but de construire « *un avenir en dynamique* » à Aulnay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** que le seul moyen pour atteindre cet objectif est de procéder à la cession de biens immobiliers à vocation économique et commercial appartenant à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un immeuble de rapport relevant du domaine privé communal dénommé « Centre d'Affaires Europe » sis 135 rue Jacques Duclos, cadastré DW 78-16-80 pour une superficie utile de 1 670 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la Commune a reçu une offre d'achat de cet immeuble par la SAS FONCIERE VAILLANT au prix de 1 730 000 € correspondant au prix des domaines, déduction faite de la marge de négociation de 10 % ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la cession du « Centre d'Affaires Europe » occupé sis 135 rue Jacques Duclos pour une superficie utile de 1 670 m<sup>2</sup> environ cadastré section DW 78-16-80 pour 4 182 m<sup>2</sup> environ, au prix des domaines, soit 1 730 000 €, au profit de la SAS FONCIERE VAILLANT représentée par son Président M. KAHAN Raphaël.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession, en ce compris les autorisations d'urbanisme et la purge des droits de priorité et de préemption prévus par la législation en vigueur.

**Article 3 : INDIQUE** que l'avant contrat et l'acte authentique seront établis par le notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Bettan-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur.

**Article 4 : PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville, Chapitre 024.

**Article 6 : DIT** que les crédits ouverts seront inscrits au budget de la ville pour la sortie patrimoniale en résultant.

**Article 7 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

**Article 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – CHANGEMENT ENTRE UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT**

**VU** les articles L 2121-29, L.2121-33, L 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 7 des statuts du SEAPFA qui stipule que : « *le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux. (...). Pour chaque commune, deux délégués titulaires pour chaque commune jusqu'à 9 999 habitants puis d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 20 000 habitants* »,

**VU** la délibération n°22 du 18 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SEAPFA,

**VU** la délibération n°3 du 17 septembre 2014 portant remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SEAPFA

Monsieur le Maire précise que suite à l'élection du Maire et des Adjointes effectuée le 5 avril 2014, **six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants** ont été élus afin de représenter la Ville au sein du Comité Syndical du S.E.A.P.F.A. ;

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur CHAUSSAT de ne plus siéger en tant que titulaire mais en tant que suppléant et de la nécessité de modifier en conséquence les représentants sein du Comité syndical du SEAPFA,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** de désigner Monsieur PACHOUD comme titulaire au sein du Comité syndical du SEAPFA

**Article 2 : DECIDE** de désigner Monsieur CHAUSSAT comme suppléant au sein du Comité syndical du SEAPFA

**Article 3 : ENTERINE** la représentation au comité syndical du S.E.A.P.F.A à savoir :

**Titulaires :**

- M. BESCHIZZA
- Mme MAROUN
- M. CANNAROZZO
- M. PACHOUD
- Mme LANCHAS-VINCENTE
- M. SEGURA

**Suppléants :**

- M. GIAMI
- M. CAHENZLI
- M. CHAUSSAT
- Mme DRODE Patricia
- M. EL KOURADI Fouad
- M. HERNANDEZ Miguel

**Article 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

